

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRESIDENT**

Arrêté n°AP-2023-31

**OBJET : REGULARISATION DE NOMINATION DES MANDATAIRES  
SAISONNIERS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES "AQUAVAURE"**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu la décision n° DP-2019-161 en date du 4 juin 2019 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du centre aquatique « Aquavaure »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 août 2023,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Durant la période du 17 juillet au 3 septembre 2023, CHOMAT Océane, GOURARI Yacine, BAIBA Elyn, VERGE Emmanuelle, OUHLIMA Soumaya, CHAPELLE Ellande et CHOMAT Maeva, sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du centre aquatique « Aquavaure », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

**Article 2 :**

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432 -10 du Nouveau Code Pénal,

-ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie

**Article 3 :**

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le comptable adjoint au trésorier*  
Jean Claude RANC  
Chef du service comptable  
Responsable du SCC  
*de l'AGGLO*  
Jean-Claude RANC

Fait à Davézieux, le 29/08/23

Le Président

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 30.8.2023 Notifié le : 1-09.2023  
ID de télétransmission : 007.900072015.20230101-44299 - AU-1.1.

Affiché le : 1-09.2023

SP

VERGÉ

Chapelle

Emmanuelle

Ellande

*S*

Ouahlimi Soumaya

Gourari Hacine

*Ouahlimi Soumaya*

*Gourari Hacine*

CHONAT Maïva

*CHONAT Maïva*